

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous risques chantier offre une protection contre tous les dommages matériels accidentels pouvant survenir lors de la construction des biens définis aux conditions particulières. En outre, cette assurance couvre également la responsabilité des assurés pendant l'exécution des travaux.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### **Garanties de base:**

- ✓ **Assurance dommages :** Cette assurance propose une couverture de type tous risques pour les dégâts matériels aux biens assurés pour la durée du chantier tels que :
  - Incendie et explosion
  - Dégâts des eaux
  - Vol et actes de vandalisme
  - Attentats
  - Catastrophes naturelles (tempête, ouragan, cyclone,...)
  - Chutes, heurts, bris
  - Effondrement (partiel)
- ✓ **Assurance de responsabilité :**
  - Couvre la responsabilité extra contractuelle des assurés pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers durant la période de construction-montage-essais et/ou la période d'entretien par l'exécution par un des assurés de travaux lui incombant après la réception provisoire, en vertu de son contrat d'entreprise.

#### **Garanties Facultatives:**

- ✓ **La garantie des "existants" :**
  - Couvre les dommages aux biens appartenant au maître d'ouvrage qui existaient déjà avant le début du chantier et qui sont destinés à être intégrés dans la nouvelle construction.
- ✓ **La garantie "maintenance" :**
  - Intervient après la livraison des travaux pendant la période définie aux conditions particulières.
  - Couvre les dommages survenus pendant la période de maintenance. La qualité de la couverture dépend de votre couverture spécifique (maintenance simple, maintenance étendue ou maintenance full makers).
- ✓ **Garantie Perte d'exploitaion Anticipée (PEA) :**
  - Couvre les pertes d'exploitation subies par le maître d'ouvrage résultant du retard dans la mise en service de l'ouvrage dû exclusivement à un dommage relevant du contrat TRC.
  - Exemple pour un bâtiment destiné à être mis en location : la perte de loyers subie par le propriétaire pendant la durée des réparations.
- ✓ Responsabilité du maître d'ouvrage sur base de l'art. 544 du code civil (troubles de voisinage).
- ✓ Actes de vandalisme.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- \* Dommages normalement prévisibles ;
- \* Dommages dus au non-respect de dispositions légales ou administratives ;
- \* Dommages dus au non-respect des mesures de sécurités ;
- \* Pollution non-accidentelle ;
- \* Dommages causés par la guerre ou un fait similaire ;
- \* Dommages résultant de conflits du travail ;
- \* Dommages résultant de la radioactivité.
- \* Dommages causés par l'amiante.
- \* Défauts de performance ;
- \* Dommages immatériels



### Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! La garantie accordée est limitée, pour le total des dommages couverts, au montant défini aux conditions particulières.
- ! Les franchises applicables par sinistre sont également définies aux conditions particulières.



### Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises à l'emplacement du risque (du chantier) et ses environs immédiats.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler
- En cas de sinistre
  - Vous pouvez directement contacter notre département MS Amlin Claims via [propertyclaims.be@msamlin.com](mailto:propertyclaims.be@msamlin.com).
  - Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires telles que décrites dans votre contrat pour éviter tout sinistre.
  - Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous recevez une invitation à payer une prime unique pour votre projet de construction.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier votre contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de durée déterminée.